

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
M. le Secrétaire Général	Alexander GRIMAUD
Mme la Sous-Préfète de Langres	Florence VILMUS
M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier	Thilo FIRCHOW

NUMERO 2 bis

19 février 2013

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation et des Elections

Arrêté préfectoral n° 195 du 11 février 2013 dressant le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de la Haute-Marne.....3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°13 du 8 février 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social portant sur les autorisations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile du département de la HAUTE-MARNE.....5

SOUS PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 2013/0089 en date du 6 février 2013, portant modification du renouvellement des membres de bureau de l'association foncière de FRESNOY5

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA
CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 12/02/2013 portant délégation de signature en
matière d'administration générale.....7

Arrêté du 06/02/2013 portant délégation de signature en
matière de réglementation du travail,7

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
CHAMPAGNE-ARDENNE**

Arrêté en date du 7 février 2013 portant subdélégation de
signature pour le département de la Haute-Marne.....9

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de la Réglementation et des Elections

Arrêté préfectoral n° 195 du 11 février 2013 dressant le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de la Haute-Marne signé par Monsieur Alexander GRIMAUD, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2923 du 30 décembre 2011 est abrogé.

Article 2 : Le tableau des opérations de sectionnement électoral du département de la Haute Marne est dressé de la manière suivante :

Commune	Section électorale	Nombre de conseillers à élire
ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT		
ANDELOT BLANCHEVILLE	Andelot Blancheville	14 1 15
AUTREVILLE SUR LA RENNE	Autreville sur la Renne St Martin sur la Renne Valdelancourt	6 2 3 11
BIESLES	Biesles Le Puits des Mezes	13 2 15
Commune	Section électorale	Nombre de conseillers à élire
BOLOGNE	Bologne Marault Roocourt la côte	14 3 2 19
BOURMONT	Bourmont Gonaincourt	14 1 15
BREUVANNES EN BASSIGNY	Breuvannes en Bassigny Colombey les Choiseul Meuvy	11 2 2 15
CHATEAUVILLAIN	Chateauvillain Creancey Essey les Ponts Marmesse	15 2 1 1 19
CHAUMONT	Chaumont Brottes	34 1

		35
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	Colombey les Deux Eglises Argentolles Biernes Blaise Champcourt Harricourt Lavilleneuve aux frenes Pratz	7 1 1 2 1 1 1 1
		15
FOULAIN	Foulain Crenay	11 4
		15
FRONCLES	Froncles Provenchères sur Marne	18 1
		19
JONCHERY	Jonchery Laharmand Sarcicourt	10 2 3
		15
LATRECEY ORMOY SUR AUBE	Latrecey Ormoysur Aube	9 2
		11
NOGENT	Nogent Donnemie Essey les Eaux Odival	24 1 1 1
		27
RIZAUCOURT BUCHEY	Rizaucourt Buchey	9 2
		11
SEMOUTIERS MONTSAON	Semoutiers Montsaon	11 4
		15
ARRONDISSEMENT DE LANGRES		
BOURBONNE LES BAINS	Bourbonne les Bains Genrupt Villars Saint Marcellin	17 1 1
		19
CHAMPSEVRAINE	Bussieres les Belmont Corgirnon	10 5
		15
CHOILLEY DARDENAY	Choilley Dardenay	8 3
		11
FAYL BILLOT	Fayl Billot Broncourt Charmoy	13 1 1 15
HAUTE AMANCE	Hortes Montlandon Rosoy sur Amance Troischamps	8 3 3 1
		15
HUMES JORQUENAY	Humes Jorquenay	11 4

		15
LANGRES	Langres Corlée	28 1 29
LARIVIERE ARNONCOURT	Larivière sur Apance Arnoncourt sur Apance	8 3 11
LE CHATELET SUR MEUSE	Le Pouilly en Bassigny Beaucharmoy	8 3 11
LONGEAU PERCEY	Longeau Percey le Pautel	11 4 15
PARNOY EN BASSIGNY	Parnot Fresnoy en Bassigny	6 5 11
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Perrancey Vieux moulins	8 3 11
PERROGNEY LES FONTAINES	Perrogney Pierrefontaines	8 3 11
PIERREMONT SUR AMANCE	Pierrefaites Montesson	7 4 11
ROCHETAILLÉE	Rochetaillée Chameroy	5 6 11
ROLAMPONT	Rolampont Charmoilles Lannes Tronchoy	14 1 3 1 19
VAL D'ESNOMS	Esnoms au val Chatoillenot Courcelles val d'esnoms	4 3 4 11
VAL DE MEUSE	Montigny le roi Epinant Lecourt Lenizeul Maulain Provenchères sur Meuse Ravennefontaines Récourt	11 1 1 1 1 2 1 1 19
VALS DES TILLES	Chalmessin Lamargelle aux Bois	2 2

	Musseau Villemervry Villemoron	2 2 3 11
VILLEGUSIEN LE LAC	Villegusien Piepape Prangey St Michel	7 2 4 2 15
VOISEY	Voisey Vaux la douce	10 1 11
ARRONDISSEMENT DE SAINT DIZIER		
BAYARD SUR MARNE	Laneuville-sur-Bayard Gourzon Prez sur Marne	9 8 2 19
CEFFONDS	Ceffonds Anglus Sauvage Magny	12 2 1 15
CHATONRUPT SOMMERMONT	Chatonrupt Sommermont	9 2 11
CHEVILLON	Chevillon Breuil sur Marne Sommeville	11 1 3 15
DOMREMY LANDEVILLE	Domremy en Ornois Landeville	7 2 9
DOULAINCOURT SAUCOURT	Doulaincourt Saucourt sur Rognon	12 3 15
DOULEVANT LE CHATEAU	Doulevant le château Villiers aux chênes	10 1 11
ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	Eclaron Braucourt Sainte Livière	15 1 3 19
EPIZON	Epizon Bettoncourt le Haut	9 2 11
GUDMONT VILLIERS	Gudmont Villiers sur Marne	8 3 11
LEZEVILLE	Lezeville Harneville Laneuville au bois	4 3 4

		11
SAINT URBAIN MACONCOURT	St Urbain Maconcourt	14 1 15
SOMMEVOIRE	Sommevoire Rozieres	13 2 15
THONNANCE LES MOULINS	Thonnance Bressoncourt Brouthieres Soulaincourt	7 1 1 2 11
TROISFONTAINES LA VILLE	Troisfontaines la ville Avrainville Flornoy Villiers aux bois	2 4 2 3 11

Article 3 : Le plan du sectionnement électoral prévu à l'article précédent peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 4 : Le tableau dressé à l'article 1^{er} servira pour tout renouvellement intégral d'un conseil municipal ayant lieu au cours de l'année 2013, ainsi que pour les élections complémentaires subséquentes jusqu'au renouvellement intégral suivant du conseil municipal.

Article 5 : Tout sectionnement électoral non prévu par le présent arrêté ayant existé dans le département est ou demeure supprimé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

SOUS PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 2013/0089 en date du 6 février 2013, portant modification du renouvellement des membres de bureau de l'association foncière de FRESNOY signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres

Le bureau de l'Association foncière de FRESNOY est modifié par arrêté préfectoral n°2013/0089 en date du 6 février 2013 :

- "Le bureau de l'association foncière de FRESNOY créée

par l'arrêté préfectoral n°83/141, en date du 06 juillet 1983 renouvelé par arrêté préfectoral n° 2008/600 en date du 4 juillet 2008 est modifié par arrêté préfectoral n° 2013/0089 du 6 février 2013.

- L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2008/600 en date du 4 juillet 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE FRESNOY :

Membre à voix délibérative :

* M. Eric GOBILLOT, conseiller municipal de PARNOY EN BASSIGNY

*trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M André LIEBAUT, M. Michel BABLON, M. Nicolas SAUTOT,

*trois Membres désignés par le conseil municipal de PARNOY EN BASSIGNY : M Jacky BRAUEN, M. Philippe PARISOT, M. Bruno BABLON, le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de FRESNOY (y compris les deux membres de droit) ont leur mandat qui se terminera à la date du 4 juillet 2014.

- Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté."

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°13 du 8 février 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social portant sur les autorisations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile du département de la HAUTE-MARNE signé par Monsieur Alexander GRIMAUD, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne

Article 1 – En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet de la HAUTE-MARNE une commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Cette commission est mise en œuvre dans le cadre des autorisations des centres d'accueil pour demandeurs

d'asile (CADA) du département de la HAUTE-MARNE.

La commission de sélection d'appel à projets est composée comme suit :

A - Sont membres avec voix délibérative :

1. Le Préfet de la HAUTE-MARNE, président de la Commission, ou son représentant.

2. Les personnels des services de l'Etat

- Titulaire : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la HAUTE-MARNE, ou son représentant.

- Titulaire : La Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques ou son représentant.

- Titulaire : La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne, ou son représentant.

3. Les représentants des usagers :

■ Représentants d'associations participant au plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile stable (PDAHI) :

- Titulaire : Le président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale de Champagne Ardenne (FNARS) ou son représentant.

- Titulaire : Le président de l'Union Régionale Inter-fédération des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux de Champagne Ardenne (URIOPSS) ou son représentant.

■ Représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs :

- Titulaire : Le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Haute-Marne (APAJH 52) ou son représentant, association gestionnaire d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

-

■ Représentant d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de l'enfance :

- Titulaire : La responsable de l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) de Saint-Dizier ou son représentant.

B - Sont membres avec voix consultative :

1. Les représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux et des lieux de vie d'accueil :

- Titulaire : Le président du Service Intégré d'Accueil et

d'Orientation (S.I.A.O) de HAUTE-MARNE ou son représentant.

- Titulaire : Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la HAUTE MARNE ou son représentant.

2. Les personnalités qualifiées :

- Titulaire : La Directrice de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Champagne Ardenne ou son représentant.

- Titulaire : La Présidente de la délégation départementale de la Croix Rouge de HAUTE MARNE ou son représentant.

3. Les représentants d'usagers spécialement concernés :

- Titulaire : le Président de la Délégation Territoriale Champagne-Sud (Aube/Haute-Marne) du Secours Catholique ou son représentant.

4. Personnels techniques :

- Titulaire : La Directrice Départementale des Finances publiques de la HAUTE-MARNE (DDFIP) ou son représentant.

C - Service instructeur :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de HAUTE-MARNE - Service de la Cohésion Sociale.

Article 2 – La commission de sélection est réunie à l'initiative de M. le Préfet de HAUTE-MARNE. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 – Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion intervient dans un délai maximum de dix jours suivant la première réunion.

Article 4 – Le mandat des membres de la commission est de trois ans, renouvelable. Il est exercé à titre gratuit.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA
CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 12/02/2013 portant délégation de signature en matière d'administration générale, signé par M. Patrick AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne à :

- Monsieur Robert LACOUR, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne ;

- Madame Marie-Laurence GUILLAUME, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,

- Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,

- Monsieur Gilles HEUDE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne ;

Pour les décisions relatives à la gestion des personnels :

- Affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale et, en particulier, en section d'inspection du travail ;

- Gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie et de formation professionnelle.

- Imputabilité des accidents du travail au service

- Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation, les correspondances adressées :

- aux parlementaires ;

- aux cabinets ministériels ;

- aux directeurs d'administration centrale ;

-aux présidents des assemblées régionales et départementales dès lors qu'elles ne relèvent pas de l'exercice des missions de l'inspection du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert LACOUR, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Louis LECERF, directeur adjoint du travail ;

- Madame Marie-Noëlle GODART, inspectrice du travail ;

- Madame Vanessa MERIDA, inspectrice du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laurence GUILLAUME, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail ;

- Madame Barbara RUBAGOTTI, inspectrice du travail ;

- Monsieur Denis LARCHE, inspecteur du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le responsable de l'unité territoriale de la Marne, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail ;

- Monsieur Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs LEVIER et LARBRE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par M. Claude BALAN, attaché principal d'administration des affaires sociales.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail ;

- Monsieur Benoît OCTAVE, attaché d'administration ;

- Madame Marie-Noëlle BALANDIER, contrôleur du travail.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale est abrogé

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Arrêté du 06/02/2013 portant délégation de signature en matière de réglementation du travail, signé par M. Patrick AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et

correspondances textes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne relevant des attributions anciennement dévolues au DDTEFP, par le code du travail et autres textes à :

- Monsieur Robert LACOUR, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne ;
- Madame Marie-Laurence GUILLAUME, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
- Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
- Monsieur Gilles HEUDE, responsable de l'unité territoriale de la Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne ;

Dans les domaines réglementaires suivants :

- Plan et contrat pour l'égalité professionnelle (D.1143-5 et s. du code du travail) ;
- Préparation de la liste des conseillers du salarié (D.1232-4 du code du travail) ;
- Licenciement pour motif économique (R.1233-6 et s. - D.1233-3 et s. du code du travail) ;
- Homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail (R.1237-3 du code du travail) ;
- Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux (D.1242-5 du code du travail) ;
- Entreprises de travail temporaire (R.1251-7 et s. du code du travail) ;
- Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective (R.1254-7 - D.1253-4 et s. du code du travail) ;
- Conseils de Prud'hommes (D.1441-41 et s. du code du travail) ;
- Dépôt des conventions et accords collectifs (D.2231-3 et s. du code du travail) ;
- Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés (R.2143-6 du code du travail) ;
- Procès-verbal de désaccord dans le cadre des négociations obligatoires (R.2242-1 du code du travail) ;
- Institutions représentatives du personnel (R.2312-1 à R.2332-1 du code du travail) ;
- Procédure de conciliation (R.2522-5 et s. du code du travail) ;
- Dérogations à la durée du travail et recours sur les décisions de l'inspecteur du travail (R. 3121-23 et s. du code du travail) ;
- Congés payés (D. 3141-35 du code du travail) ;
- Rémunération mensuelle minimale (R. 3232-6 du code du travail) ;

- Dépôt des accords collectifs (D. 3313-1 et s. du code du travail) ;
- Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise (R. 3332-4 du code du travail) ;
- Contrôle en matière d'intéressement et de participation (D. 3345-1 et s. du code du travail) ;
- Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par une personne en CDD ou en emploi temporaire (D. 4154-3 et s. du code du travail) ;
- Accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés (R. 4214-28 du code du travail) ;
- Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (R. 4524-7 du code du travail) ;
- Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé (R. 4533-6 et s. du code du travail) ;
- Mises en demeure de l'unité territoriale (L. 4721-1 et s. du code du travail) ;
- Contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques (R. 4724-13 du code du travail) ;
- Avis de l'unité territoriale dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise (L. 4741-11 et s. du code du travail) ;
- Dispositions relatives à l'apprentissage (L. 6225-4 et s. du code du travail) - R. 6223-12 et s. du code du travail) ;
- Contrat de professionnalisation (R. 6325-2 et s. du code du travail - D. 6325-3 et s. du code du travail) ;
- Agences artistiques et de mannequins (L. 7123-14 et s. du code du travail) ;
- Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (R. 7124-4 et s. du code du travail) ;
- Travail à domicile (R. 7422-2 du code du travail) ;
- Interdiction d'aides publiques en cas de travail illégal (R. 8253-2 du code du travail) ;
- Contribution spéciale pour emploi d'étranger sans titre de travail (R. 8253-3 et s. du code du travail - D. 8254-6 et s. du code du travail) ;
- Sessions de validation et délivrance des titres professionnels (R.338-6 et s. du code de l'Éducation – Arrêté du 9 mars 2009) ;
- Mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales art R2122-21 et R2122-23 du code du travail
- Accusés de réception des comptes des organisations syndicales et professionnelles

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation, les correspondances adressées :

- aux parlementaires ;
- aux cabinets ministériels ;

- aux directeurs d'administration centrale ;
- aux présidents des assemblées régionales et départementales dès lors qu'elles ne relèvent pas de l'exercice des missions de l'inspection du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert LACOUR, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Louis LECERF, directeur adjoint du travail ;
- Madame Christine GERNELLE, inspectrice du travail ;
- Mr Gilbert PARISEL, inspecteur du travail

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laurence GUILLAUME, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Denis LARCHE, inspecteur du travail ;
- Madame Barbara RUBAGOTTI, inspectrice du travail

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles HEUDE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail ;
- Madame Carine MONTIGNY, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette VIENNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail,
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail

Article 7 : L'arrêté du 29 octobre 2012 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, par intérim, en matière de réglementation du travail est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
CHAMPAGNE-ARDENNE**

Arrêté en date du 7 février 2013 portant subdélégation de signature pour le département de la Haute-Marne signé par Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne

Article 1 - La correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD, est la suivante :

Service	Dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral
Direction régionale	Article 1.1 Article 1.2
Service risques et sécurité	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 13, 15
Service milieux naturels	Article 1.2 : partie A
Service climat, énergie, construction, transports	Article 1.1 : parties 5, 6, 7, 8, 9 et 11
Service logement, territoire, planification,	Article 1.2 : partie B
Service maîtrise d'ouvrage	Article 1.1 : partie 14
Unité territoriale Aube/Haute-Marne	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 12 et 13

Article 2 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 susvisé, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD, subdélégation est donnée pour signer les décisions et documents visés à l'article 1,

- 1) attributions et compétences de la direction régionale :
 - M. Christian MARIE
 - Mme Marie LECUIT-PROUST
 - en cas d'empêchement, à M. Maxime CUENOT

- 2) attributions et compétences de leur service, mission ou unité territoriale, et des intérim qu'ils exercent :

Service	Agents ayant délégation
Secrétariat général	M. Nicolas PONCHON, secrétaire général M. Emmanuel WEISTROFFER, secrétaire général adjoint
Service risques et sécurité	M. Thierry DEHAN, chef de service M. Raynald VICTOIRE, adjoint au chef de service M. Manuel VERMUSE, chef du pôle santé environnement

	M. Pierre CASERT, chef de la mission pilotage de l'inspection Mme Aurélie VIGNOT, chef du pôle risques technologiques
Service milieux naturels	M. Nicolas SORNIN-PETIT chef de service M. Bernard COLY, adjoint au chef de service Mme Muriel ROBIN, chef du pôle espaces remarquables Mme Françoise MARCHAL, chef du pôle ressources en eau
Service climat, énergie, construction, transports	M. Pierre BERNAT-Y-VICENS, chef de service Mme ALBERTINI-FOURBIL, adjointe au chef de service Mme Carole CARBONNIER, chef du pôle mobilité durable et infrastructures Mme Corinne HELFER, chef du pôle réglementation des transports et des véhicules M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat, air, énergie M. Yves MESLARD, chargé de mission énergie
Service logement, territoire, planification	M. Pascal LEMERAY, chef du service Mme Alba BERTHELEMY, adjointe au chef de service M. Romain BONHOMME, chef du pôle aménagement des territoires
Service maîtrise d'ouvrage	M. Christophe GAMET, chef de service M. Thierry MARY, adjoint au chef de service
Unité territoriale Aube/Haute-Marne	M. Franck VIGNOT, chef de l'unité territoriale M. Vincent RUGUET, adjoint au chef de l'unité territoriale M. Fabrice CHOPIN, chef de subdivision contrôle technique

Article 3 - Demeurent réservés à ma signature ou à celle des personnes visées au 1) de l'article 2 les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation du directeur de la DREAL pour le département de la Haute-Marne en date du 20 août 2012.